

Service des Infrastructures Route de Bronjon 9 1510 Moudon

Permis N° (ne pas remplir)

DEMANDE DE PERMIS DE FOUILLE

(cf. Règlement concernant l'usage du domaine public de la Commune de Moudon, entré en vigueur le 1er janvier 2023).

- Le présent formulaire, dûment complété et signé, doit être transmis au Service des Infrastructures au minimum 2 semaines avant le début de toute intervention sur le domaine public communal.
- Il devra respecter les conditions générales et sera obligatoirement accompagné d'un plan de situation. Aucun usage du domaine public n'est autorisé avant la délivrance de l'autorisation.

Localisation (rue et N°)				
Zone de verdure	Surface d'oc	ccupation effective	m^2	
es travaux	Oui	Non		
	Oui	Non		
	Oui	Non		
	Oui	Non		
e, adresse et nom d	u responsab	le tél. fixe / portable	/Email Facturer à	
		tél :		
Maître de l'ouvrage		Email:		
		tél :		
Mandataire (ing./arch.)		natel :		
		Email :		
		tél :		
		natel :		
		Email :		
	Zone de verdure les travaux	Zone de verdure Surface d'oc les travaux Oui Oui Oui	Zone de verdure Surface d'occupation effective les travaux Oui Non Oui Non Oui Non Oui Non Oui Non Ite, adresse et nom du responsable tél . fixe / portable tél : natel : Email : tél : natel : Email : tél : natel : Email : tél : natel :	

Service Infrastructures	Pas de fouille à moins de 3 mètres d'un tronc sans une autorisation du service. Autres prescriptions: - Protection obligatoire totale du tronc jusque sous la couronne au moyen de panneaux de coffrage - Interdiction de couper des racines d'un diamètre supérieur à 5 cm - Toutes les fouilles dans les racines doivent êtres réalisées à la main						
Sécurité publique de Moudon	Avant toute occupation du domaine public, l'entreprise contactera le service de sécurité publique au 079/549.71.70 ou securite@moudon.ch. Elle se conformera aux prescriptions de l'Autorité pour tout ce qui concerne la mise en place de la signalisation pour la sécurité des usagers ainsi que pour la mise en place, si nécessaire, de cheminements piétons - Normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) 40886 (signalisation de chantier) Tous les permis de fouille seront envoyés par le service des Infrastructures dès la rubrique Sécurité publique dûment complétée et signée.						
Sécurité publique de Moudon	Mesures complémentaires ordonnées :	complémentaires ordonnées :					
Réfections suite aux travaux	La réfection des enrobés bitumineux et des reffectuée en accord avec le(s) responsable normes VSS en vigueur et/ou selon les prescrip techniques. Un remblayage provisoire de la fou immédiatement à la fin des travaux.	e(s), selon tions	les	fection:			
Prolongation	Tout dépassement de la date prévue de fin des travaux devra faire l'objet d'une demande de prolongation du permis	Jusqu'au	Date		Moudon, le Visa:		
Contrôle de fin des travaux	Dès la fin des travaux, l'entreprise ou le M l'ouvrage prendra contact avec le serv Infrastructures (INF) pour la réception d ci.	rice des	Visas		Entreprise/MO :		
l'utilisation temporaire Tout usage accru du de barème fixé dans le Rèç	seule responsable envers la Commune de du domaine public ou d'un fonds qui lui est assimomaine public est soumis à une taxe d'occupation glement concernant l'usage du domaine public, te e avoir pris connaissance des conditions général specter.	nilé, et des su on et un ém éléchargeable	uites p olume e sur l	pénales ou ju ent administra le site <u>www.n</u>	ridiques en cas d'accident. atif. La taxe est calculée selon le noudon.ch		
Lieu et date :	Signature r ou Signature m obligatoire si no						
Le permis doit être re Ne pas remplir, à compléter par	•	ordey@mou	don.c	h			
Montant à facturer par l	a bourse communale :				à l'art. 9 des tarifs en e du domaine public		
Permis temporaire déliv	ré						
Moudon le	Pour la Comp	nune de Mou	don ·				